

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

RÈGLEMENT NO. 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 (NOUVELLE ZONE DE VILLÉGIATURE (57-V))

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un règlement de zonage portant le n° 2017-012, lequel est entré en vigueur le 23 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut procéder à la modification de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que la création d'une nouvelle zone à vocation « Villégiature » est nécessaire afin de la soustraire aux dispositions des plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement, le 2 mars, 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement, le 18 novembre, 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une période de consultation publique à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet, le 18 novembre, 2021;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Charles Meunier
Appuyé par Chantal Soucy

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage no. 2017-012 et intitulé : **RÈGLEMENT NO. 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 (NOUVELLE ZONE DE VILLÉGIATURE (57-V))**, soit adopté et qu'il soit statué et décreté comme suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage, est modifié de telle sorte qu'une nouvelle zone (57-V) est créée à même la zone récréative 27-R** et ce, tel qu'apparaissant sur la carte ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement à titre d'annexe « A ».

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, faisant partie intégrante du règlement du zonage, est modifiée de telle sorte qu'une nouvelle colonne identifiée par "57-V" est ajoutée à la suite de la colonne "56-E" et que des points (·) sont ajoutés aux lignes 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 44, 45, 46, 47, 48, 50 et 54.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage ainsi modifiée fait partie intégrante du présent règlement à titre d'annexe « B ».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

- Avis de motion : 18 novembre, 2021
- Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 novembre, 2021
- Consultation publique (virtuelle) : 25 novembre 2021 au 1^{er} mars 2022
- Adoption du 2^e projet de règlement : 2 mars 2022
- Adoption du règlement : 6 avril, 2022
- Entrée en vigueur : _____

Marcel Beaubien
Maire

Paul St-Louis
Directeur générale et secrétaire-trésorier
par intérim